

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS PUY DE SCIENCES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours Puy de Sciences ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé Puy de Sciences, organisé par le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (DRED), qui se déroulera du 4 au 24 septembre 2023 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont : un assortiment de livres de vulgarisation scientifique, un accès exclusif à la station météo du Puy de Dôme de l'OPGC, des places pour des lieux de culture scientifique : Vulcania, Paléopolis et le Musée Crozatier, et un baptême de parapente au départ du Puy Mary dans le Cantal.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/07/2023

Pour le Président et par délégation,
La Première Vice-Présidente en charge du Pilotage
et des Moyens



Anne FOGLI



- Transmis au contrôle de légalité le

28 JUIL. 2023

- Publié le

28 JUIL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « Puy de Sciences »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Puy de Sciences » est organisé par la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales, via le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion du lancement du nouveau portail web de culture scientifique « Puy de Sciences » qui aura lieu le 4 septembre.

Il s'agit d'un jeu-concours sous forme de tirage au sort organisé sur la landing page du site Internet « Puy de Sciences » (<https://www.puydesciences.uca.fr>) de l'Université Clermont Auvergne. Le concours est organisé en une fois du 4 septembre au 24 septembre 2023. Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation aux concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Participants

Le jeu-concours s'adresse à toute personne qui souhaite participer.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Article 3 : Réalisations

Pour pouvoir participer au jeu-concours « Puy de Sciences » les participants mentionnés à l'article 2 doivent renseigner leur adresse mail sur la landing page « Puy de Sciences », adresse qui sera ensuite utilisée par Puy de Sciences pour un envoi de communications (newsletter, mailing).

La participation au concours est gratuite et limitée à une fois par adresse mail.

Article 4 : Conditions de participation

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

Du 4 au 24 septembre 2023, l'Université Clermont Auvergne organisera sur sa landing page « Puy de Sciences » un jeu-concours ouvert à tous, dont l'adresse mail des gagnants sera tirée au sort par l'équipe du Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (tirage au sort traditionnel).

Tout mail envoyé après le dimanche 24 septembre 2023 23h59 sera considérée comme nul.

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Posséder une adresse mail ;
- Renseigner leur adresse mail sur la landing page « Puy de Sciences » ;

La participation au concours est gratuite et limitée à une (1) participation par adresse mail. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.

Article 5 : Le Jury

L'adresse mail des gagnants sera tirée au sort de manière aléatoire via leur adresse mail par l'équipe du Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (tirage au sort traditionnel).

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront contactés par message privé, via leur adresse mail. Ils se verront remettre des lots par courrier postal : un assortiment de livres de vulgarisation scientifique, un accès exclusif à la station météo du Puy de Dôme de l'OPGC, des places pour des lieux de culture scientifique : Vulcania et un baptême de parapente au départ du Puy Mary dans le Cantal.

Article 7 : Calendrier

- Participation : du 4 au 24 septembre 2023 ;
- Date du tirage au sort : mercredi 27 septembre 2023 ;
- Remise des prix : vendredi 29 septembre 2023.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom, prénom et mail, adresse postale) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Puy de Sciences ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours (CESPAU) sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA). Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à ce que le participant se désabonne de la newsletter et du mailing Puy de Sciences.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 10 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.